

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2025/18

adopté à l'unanimité des membres présents (16)

le 6 février 2025

Objet : avis sur le projet d'Arrêté de Protection de Biotope du « Gué de Laveau » sur la commune de Prissac (36)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.411-1 A et R.411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, R.411-15 à R.411-17 relatifs à la protection des biotopes ;

Vu le dossier de présentation du projet fourni aux membres préalablement à la séance du conseil ;

Vu la présentation en séance du projet par un représentant de la DREAL, et les échanges qui ont suivi ;

Le CSRPN souligne le très grand intérêt du site pour la biodiversité, sur de nombreux taxons présents dans des habitats diversifiés et la forte motivation du propriétaire pour la préservation de ce site ;

Le CSRPN constate cependant que :

- les données d'espèces qui lui sont présentées pour justifier du classement du site en APB doivent être actualisées, complétées, mais également épurées de données d'espèces présentant un intérêt moindre à l'échelle du site (espèce de passage, etc.). Sont notamment concernées les mentions portant sur les chiroptères, les oiseaux, les poissons (frayères), les mollusques et les plantes ;
- le périmètre englobe une zone très petite et excentrée à l'est et une zone plus proche et plus conséquente en taille à l'ouest, sans que la raison de leur inclusion dans l'APB ne soit assez argumentée pour justifier de leur prise en compte en plus du noyau central ;

Enfin, tout en soulignant que cela n'est pas un préambule indispensable pour un classement en APB, le CSRPN souhaite disposer des éléments du plan de gestion en cours, dont les modalités de pâturage, l'entretien des haies et la gestion forestière.

Le CSRPN ajourne donc, à l'unanimité des personnes présentes, son avis dans l'attente des précisions demandées ci-dessus et si possible de la présentation du plan de gestion, ou à défaut, des éléments déjà existants sur cette thématique.

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON